

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

R A P P O R T

du

Commissaire aux Comptes

URBAIN J. VAES

relatif au septième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959) et
à l'exercice 1958 des Institutions Communes

TROISIÈME VOLUME

Troisième partie : Opérations financières et dépenses
administratives de la Cour de Justice de
la C.E.C.A. pendant l'exercice 1958 - 1959.

Déposé à Luxembourg, le 30 janvier 1960

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

R A P P O R T

du

Commissaire aux Comptes

URBAIN J. VAES

relatif au septième exercice financier de
la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959) et
à l'exercice 1958 des Institutions Communes

Ce rapport est divisé en quatre parties :

- Première partie** : Analyse financière
- Deuxième partie** : Dépenses administratives de la Haute Autorité pendant l'exercice 1958-1959
- Troisième partie** : Opérations financières et dépenses administratives de la Cour de Justice de la C.E.C.A. pendant l'exercice 1958-1959
- Quatrième partie** : Opérations financières et dépenses administratives des Institutions Communes pendant leur exercice 1958

Le Volume I a été déposé à Luxembourg le 1^{er} décembre 1959

Le Volume II a été déposé à Luxembourg le 30 janvier 1960

Le présent Volume III a été déposé à Luxembourg, le 30 janvier 1960

T R O I S I E M E P A R T I E

LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

(Exercice 1958-1959 allant du 1^{er} juillet au 6 octobre 1958)

La Cour de Justice n'est devenue commune aux trois Communautés Européennes qu'à la date du 7 octobre 1958. Du 1^{er} juillet au 6 octobre, les dépenses de la Cour ont été prises entièrement en charge par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans le cadre des états prévisionnels arrêtés pour l'exercice 1958-1959 de cette Communauté.

Le fait que, pour la Cour de Justice, l'exercice 1958-1959 C.E.C.A. n'a duré qu'environ trois mois rend sans signification précise tout rapprochement entre les dépenses exposées par l'Institution et les crédits ouverts à son état prévisionnel de même que toute comparaison avec les dépenses des exercices antérieurs. Aussi nous bornerons-nous, dans le présent rapport, à analyser brièvement les ressources et les dépenses de la Cour de Justice pendant la période précitée et les avoirs détenus par l'Institution à la clôture de son exercice 1958-1959, c'est-à-dire au 6 octobre 1958.

La situation financière de la Cour de Justice pour la période allant du 1^{er} juillet au 6 octobre 1958 peut être synthétisée comme suit:

<u>Ressources à la disposition de la Cour de Justice</u>	<u>FB 13.006.879,71</u>
- Avoirs nets détenus au 30 juin 1958	FB 172.075,16
- Fonds mis à la disposition par la Haute Autorité	FB 12.686.927,35
- Recettes diverses réalisées par la Cour de Justice	FB 147.877,20
<u>Dépenses administratives de la période du 1.7. au 6.10.1958</u>	<u>FB 9.853.036,--</u>
Par différence, les <u>avoirs nets</u> au 6 octobre 1958 s'élèvent à	<u>FB 3.153.843,71</u>

Remarquons que, conformément à la ligne de conduite suivie par toutes les Institutions qui sont devenues communes aux trois Communautés Européennes, la clôture des comptes s'est faite sur base, d'une part, des dépenses liquidées et payées et, d'autre part, des recettes encaissées à la date du 6 octobre 1958. Il n'a donc pas été tenu compte ni des frais payés d'avance ni des dépenses restant à payer ou des recettes restant à encaisser.

PARAGRAPHE I.- LES RESSOURCES

Pendant la période du 1^{er} juillet au 6 octobre 1958, la Cour de Justice a disposé d'une somme de FB 12.859.002,51 provenant de la Haute Autorité (avoirs nets au 30 juin 1958 et fonds mis à la disposition pendant la période considérée). Elle a réalisé des recettes diverses pour un montant de FB 147.877,20.

Ces recettes diverses comprennent principalement des intérêts de banque (FB 9.286,--), le produit de la vente d'une voiture (FB 46.000 après déduction des frais de dédouanement d'un montant de FB 12.000), le produit de la vente d'exemplaires des Recueils de Jurisprudence (FB 64.604,--), une somme remboursée par les Membres de

la Cour pour les frais de voitures relatifs aux kilomètres parcourus, au-delà de la limite prévue, avec les voitures mises à leur disposition (FB 21.283), etc...

En ce qui concerne la voiture revendue par l'Institution, il s'agit d'un véhicule acheté près de trois ans auparavant et ayant parcouru environ 100.000 km.

PARAGRAPHE II.- LES DEPENSES

Les dépenses payées pendant la période du 1er juillet au 6 octobre 1958 ont atteint un montant de FB 9.853.036,-- qui se décompose comme suit:

Chapitre I	: Traitements, indemnités et charges sociales	FB	8.374.036,--
Chapitre II	: Dépenses de fonctionnement	FB	918.428,--
Chapitre III	: Dépenses diverses	FB	560.572,--

Chapitre I.- Traitements, indemnités et charges sociales

Les dépenses inscrites au chapitre I concernent

- les Membres de la Cour	FB	2.667.662,--
- le personnel	FB	5.645.124,--
- les frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions	FB	61.250,--

Pour les Membres de la Cour, il s'agit des émoluments et charges sociales relatives aux mois de juillet, août, septembre et octobre 1958. Pour le personnel, les sommes payées avant le 6 octobre ne couvrent que les émoluments et les charges sociales des trois premiers mois; elles se répartissent comme suit:

- traitements de base	FB	2.994.767,--
- indemnités de résidence et de séparation	FB	941.673,--
- allocations familiales	FB	306.180,--
- charges sociales	FB	1.189.364,--
- frais de voyage à l'occasion du congé annuel	FB	103.174,--
- heures supplémentaires	FB	55.279,--
- personnel auxiliaire	FB	54.687,--
	FB	5.645.124,--

Parmi les charges sociales (assurance contre les risques de maladie et d'accident, contribution au régime des pensions) figure une somme de FB 623.692,-- représentant un versement supplémentaire de l'Institution au titre de la bonification d'ancienneté prévue par l'article 108 du Règlement Général.

Les dépenses pour heures supplémentaires comprennent principalement les indemnités forfaitaires payées aux chauffeurs; celles-ci ont atteint un montant de FB 48.600,-- pendant la période considérée.

Chapitre II.- Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses comprennent:

A	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	FB	348.607,--
B	Dépenses d'équipement	FB	1.960,--
C	Dépenses diverses de fonctionnement des services	FB	401.875,--
D	Frais de mission	FB	160.724,--
E	Frais de réception et de représentation	FB	5.262,--
		FB	918.428,--

Les dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel couvrent le loyer des quatre parties d'immeubles occupés par les services de la Cour et d'un entrepôt pour archives (FB 137.543,--), les autres dépenses, eau, gaz, électricité, chauffage et nettoyage, relatives à ces immeubles (FB 133.514,--), la location, l'entretien et les réparations d'installations techniques, mobilier et matériel, les assurances et des dépenses diverses (FB 77.550,--).

Quant aux dépenses diverses de fonctionnement, elles concernent la papeterie et les fournitures de bureau (FB 56.523,--), les affranchissements et télécommunications (FB 46.017,--), les livres, journaux et périodiques (FB 76.377,--), l'entretien et l'utilisation du parc automobile (FB 189.482,--), les tenues de service pour chauffeurs et huissiers (FB 30.213,--) et des dépenses diverses (FB 3.263,--).

Au crédit prévu pour les frais de mission ont été imputés, outre les frais de voyage et de séjour relatifs aux missions des Membres et fonctionnaires de la Cour (FB 124.958,--), les frais de voyage et indemnités forfaitaires de séjour des chauffeurs accompagnant des Membres de la Cour à l'occasion de voyage non officiels (FB 35.766,--).

Chapitre III.- Dépenses diverses

A ce chapitre ne figurent que les dépenses concernant la Commission des Présidents. Ces dépenses se répartissent comme suit:

-	émoluments et charges sociales relatifs au personnel statutaire attaché au Secrétariat de la Commission	FB	382.108,--
-	frais de mission de ce personnel	FB	6.129,--
-	frais de réception à l'occasion d'une réunion de la Commission	FB	2.438,--
-	acompte représentant deux tiers des honoraires dus à trois actuaaires chargés de procéder à une évaluation du fonds des pensions de la C.E.C.A.	FB	169.897,--
		FB	560.572,--

Nous avons attiré l'attention des instances responsables sur le montant très élevé des frais de logement (FB 920 pour une nuit dans un cas et FB 540 pour une nuit dans un autre) remboursés à des fonctionnaires en mission. Même compte tenu de ce que les missions en cause ont été effectuées à l'époque de l'Exposition Universelle, nous estimons que ces frais sont excessifs.

PARAGRAPHE III.- LES AVOIRS NETS AU 6 OCTOBRE 1958

Le montant des avoirs nets résulte des éléments ci-dessous:

<u>Actifs</u>		FB	3.211.788,04
Disponibilités	FB	3.062.559,15	
Débiteurs divers	FB	149.228,89	
<u>Passifs: Créiteurs divers</u>		FB	57.944,33
Par différence, le montant des <u>avoirs nets</u> au 6 octobre 1958 s'élève à		FB	3.153.843,71

En ce qui concerne les disponibilités, nous avons vérifié matériellement les espèces en caisse au 6 octobre 1958 et constaté la concordance entre le solde comptable des comptes "Banque" et "Chèques postaux" et les extraits de compte envoyés par la Banque et par l'Office des Chèques postaux.

Les débiteurs divers comprennent des frais payés d'avance (FB 55.462,50), des cautions, garanties et provisions (FB 31.461,14), des sommes diverses, avances sur traitements, sur frais de mission, communications téléphoniques privées dues par les Membres et agents (FB 44.346,25) et une somme due par la Compagnie d'Assurance à la suite d'accidents survenus aux voitures de la Cour (FB 17.959,--).

Parmi les créiteurs divers, nous relevons principalement des sommes retenues sur les émoluments du personnel et restant à transférer à des organismes d'assurances sociales (FB 42.998,--) et des sommes dues au personnel à la suite de diverses régularisations (FB 14.796,--).

x

x x

Nous proposons aux instances compétentes d'approuver les comptes de la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice 1958-1959, c'est-à-dire pour la période allant du 1er juillet au 6 octobre 1958.

Cette partie de notre rapport a été déposée
à Luxembourg, le 30 janvier 1960



Urbain J. VAES
Commissaire aux Comptes
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

SERVICE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

6100/2/59/5